



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sûreté de l'Etat

Question écrite n° 36379

Texte de la question

Le fils de l'opposant marocain Mehdi Ben Barka enlevé à Paris en octobre 1965, a pris la décision de retourner au Maroc avec sa famille. Il estime qu'une page est tournée avec l'arrivée sur le trône de Mohammed IV, et il compte tout mettre en oeuvre pour que la vérité soit enfin faite sur l'affaire Ben Barka. La recherche de cette vérité nécessite en France la levée du secret défense. Trente-quatre ans après les faits, un juge d'instruction du tribunal de grande instance de Paris est toujours saisi de l'affaire. Pour ces raisons, M. François Loncle demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir veiller, avec son collègue de la défense, à ce que la procédure en cours de demande de levée du secret défense, et en premier lieu l'avis de la Commission consultative instituée par la loi du 8 juillet 1998, intervienne et aboutisse dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que ses attentes relatives aux développements de la procédure d'information judiciaire suivie au tribunal de grande instance de Paris du chef d'homicide volontaire sur la personne de M. Mehdi Ben Barka revêtent désormais une réalité juridique. En effet, le magistrat instructeur saisi de cette procédure a accompli, le 27 octobre 1999, les diligences nécessaires afin que la commission consultative du secret de la défense, instituée par la loi du 8 juillet 1998, soit saisie. Cette commission a fait connaître à la fin du mois de décembre 1999 son avis favorable à la déclassification partielle de pièces couvertes par le secret défense. Dans le délai légal de quinze jours, soit le 6 janvier 2000, le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur, suivant intégralement l'avis de la commission, ont ordonné la levée partielle du secret défense desdits documents, mettant ainsi en mesure le magistrat instructeur de poursuivre ses investigations à partir des pièces saisies dans le cadre de cette procédure judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36379

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6140

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1673